

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil des gouverneurs – Vingt-septième session

Rome, 18-19 février 2004

DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE MULTIDONATEURS

1. Le FIDA a déjà créé un certain nombre de fonds d'affectation spéciale multidonateurs: Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, Fonds d'affectation spéciale pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, Fonds du FIDA pour Gaza et la Cisjordanie et Fonds d'affectation spéciale pour l'assurance maladie après cessation de service. Toutes ces créations ont été entérinées par le Conseil d'administration et approuvées par le Conseil des gouverneurs.

2. Depuis quelque temps, les États membres s'intéressent davantage à des approches thématiques multidonateurs de la mission fondamentale du Fonds. Cet intérêt se traduit souvent par la disponibilité de ressources spéciales récurrentes pour une période limitée. Afin d'exploiter ces ressources pour financer le développement, il faut assouplir la procédure d'approbation des fonds d'affectation spéciale qui est actuellement soumise au calendrier du Conseil des gouverneurs.

3. À sa quatre-vingtième session, le Conseil d'administration a recommandé au Conseil des gouverneurs d'adopter le projet de résolution ci-joint.

Recommandation

4. Compte tenu des considérations ci-dessus, le Conseil des gouverneurs est invité à adopter le projet de résolution ci-joint.

**PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE MULTIDONATEURS**

Résolution __/XXVII

Délégation de pouvoirs pour l'établissement de fonds d'affectation spéciale multidonateurs

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Conformément à l'article 6, section 2 c), de l'Accord portant création du FIDA, et à la section 7 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

Habilite le Conseil d'administration à décider de l'établissement de tous les fonds d'affectation spéciale multidonateurs; et

Invite le Président à informer le Conseil des gouverneurs de toute décision de cette nature prise par le Conseil d'administration.